

## DÉCLARATION

### LORSQUE LE PROPRIÉTAIRE ACTUEL N'EST PAS EN MESURE DE FOURNIR L'ACTE DE VENTE DU PROPRIÉTAIRE PRÉCÉDENT.

Je/Nous, \_\_\_\_\_  
(nom complet)

de \_\_\_\_\_  
(adresse) (ville, province) (code postal)

déclare/déclarons que :

• Je/Nous suis/sommes le/les propriétaire(s) d'une embarcation de plaisance immatriculée : \_\_\_\_\_

• Marque et modèle de l'embarcation de plaisance : \_\_\_\_\_

N° d'identification de la coque : \_\_\_\_\_

Matériau et couleur de la coque : \_\_\_\_\_

Longueur : \_\_\_\_\_ Largeur : \_\_\_\_\_ Jauge brute : \_\_\_\_\_

Jauge : \_\_\_\_\_

Type de propulsion (cochez la case appropriée)

Hors-bord  Intérieur  Motomarine  À voile aux.  Autre (préciser) \_\_\_\_\_

• J'/nous ai/avons acheté l'embarcation de plaisance de : \_\_\_\_\_

• J'/nous ai/avons payé la totalité de l'embarcation de plaisance.

Déclaration expliquant la non-production du permis ou de l'acte de vente :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je/Nous fais/faisons cette DÉCLARATION solennelle, la croyant vraie et sachant qu'elle a les mêmes effets que si elle était faite sous serment et aux termes de la *Loi sur la preuve* du Canada.

Déclaration faite devant moi à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature d'un avocat, d'un notaire, d'un juge de paix  
ou d'un commissaire aux serments

\_\_\_\_\_  
Signature du/des demandeur(s)

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées de l'avocat, du notaire, du juge de paix ou du commissaire aux serments

La DÉCLARATION peut être modifiée au besoin.

La déclaration peut être faite devant un avocat, un notaire, un juge de paix ou un commissaire aux serments, ou devant toute personne habilitée à prêter serment dans la province ou le territoire où la déclaration est prononcée.

L'information que vous fournissez dans ce document est recueillie en vertu du *Règlement sur les petits bâtiments* dans le but d'appliquer ce Règlement. L'information est également recueillie aux fins des activités de recherche et de sauvetage. Cette information peut être divulguée aux termes de l'article 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment aux parties concernées par les activités de recherche et de sauvetage; et aux provinces pour la perception de la taxe de vente provinciale. Pêches et Océans Canada conserve cette information dans le fichier de renseignements personnels MPO PPU 042. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux personnes un droit d'accès à toute leur information personnelle que peut détenir un établissement gouvernemental, ainsi qu'une protection de ces informations.